

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 JANVIER 2024 A 19H00

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, LAMBERT Daniel, LASSAGNE Cécile

Absents excusés : BROCHIER Nicolas donne procuration à LAMBERT Daniel
VIAL Anne-Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
MANENT Corinne donne procuration à LASSAGNE Cécile

Président de séance : Hervé ANDEOL
Secrétaire de séance : Annick BONNET

Le Quorum est atteint.

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Ordre du jour :

- Prime de pouvoir d'achat
- Coffret E Boo
- Information sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie renouvelable et leurs ouvrages connexes
- Jeux d'enfants
- Demande de subventions panneaux photovoltaïques salle des fêtes
- Contribution incendie 2024
- Matériel d'alerte PPMS
- Questions diverses

1 / Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune pour un montant de 500 € par agent réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les dispositions prendront effet au 01/01/2024.

Accord du Conseil municipal

2 / Installation d'un coffret E-Boo.

La commune de CHAROLS investit pour l'installation et mise en service d'un coffret E-Boo sur le terrain de sport pour permettre aux secours hélicoptérés (SAMU, gendarmerie) de se poser sur cette aire de manière autonome. Il s'agit d'une solution connectée d'éclairage automatique. La vocation première

de ce dispositif est d'apporter les mêmes chances de secours à tout citoyen en tout point des communes limitrophes de Charols. Les interventions dites d'urgence vitale signifient que chaque minute compte pour sauver une victime.

Le coût de l'installation est de 4 950 € HT et 300 € par an sur 5 ans pour le droit annuel et maintenance soit 1 500 €.

Les huit communes (Charols, St Gervais sur Roubion, La Bégude de Mazenc, Cléon d'Andran, Manas, Pont de Barret, Puy St Martin, Salettes) devront participer financièrement au prorata du nombre d'habitants : 1 € par habitants soit 1056 € pour la commune de St Gervais sur Roubion.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

3/ ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Monsieur le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour cela, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des données relatives au potentiel (effectuée en juin 2023), le conseil municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité. Auparavant, une concertation du public aura dû être organisée. Dans le même délai des 6 mois, l'organe délibérant de la communauté de commune doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire. Le Comité Régional de l'Energie émet enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux issus de la déclinaison des objectifs nationaux.

La commune de ST GERVAIS SUR ROUBION, bien que disposant de caractéristiques géographiques montrant un potentiel de production d'énergie renouvelable sur son territoire, présente des enjeux d'occupation du sol, paysagers et environnementaux qui limitent l'accueil d'installations de forte puissance. En effet, la commune est constituée à plus de 88 % de son territoire de zones agricoles, naturelles et forestières qu'elle souhaite préserver. Par ailleurs, la commune est soumise à des risques naturels importants comme le souligne la présence de plans de prévention du risque inondation et feux de forêt et ne dispose pas non plus de friche propice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'aucune zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes ne soient définis sur le territoire communal à l'heure actuelle, que la commune est favorable à un développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire sous la forme d'équipements de faible puissance et qu'elle étudiera néanmoins tout projet d'implantation s'il est démontré que son impact reste acceptable

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

4 / Acquisition de jeux d'enfants parc Rusitti

Le bureau propose l'acquisition de jeux d'enfants pour les installer dans le parc Rusitti.

Des devis ont été demandé à plusieurs sociétés.

La moins disante étant la société C.M.C avec un montant de 6998 .00 € HT pour l'achat d'une structure cabane avec toboggan et de deux jeux à ressort

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

5 / Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes : Demande de subventions

Le bureau rappelle la décision du 06/12/2022 de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes Jean AMBLARD.

Une étude de la solidité de la charpente a été faite afin de s'assurer qu'elle peut accueillir les panneaux.

L'économie annuelle en électricité serait de 6321 € soit un retour sur investissement sur 4 ans.

Ce projet pourrait être réalisé en 2024.

Coût prévisionnel de l'opération : 2 945.70 € HT pour les études et 27 425 € HT pour les travaux.

Le bureau propose de demander des subventions comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Etudes	2 945.70 € HT	Etat- DETR 2024	25 %	736.42 €
Travaux	27 425.00 € HT	Etat- DETR 2024	25 %	6856.25 €
		Autofinancement	75 %	22 778.03 € HT
TOTAL	30 370.70 € HT	TOTAL	100 %	30 370.70€ HT

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

6 / Subventions aux associations – Année 2024

Le bureau propose à l'assemblée d'octroyer des subventions aux associations suivantes :

AMICOLE	500 €
COMITE DES FETES	1500 €
PREVENTION ROUTIERE	30 €
MEMOIRE DE LA DROME	100 €
STE SAUVERGARDE MONUMENTS ANCIENS	80 €
ECOLE DE PETANQUE	300 €
ECOLE DE GYM	300 €
BIBLIOTHEQUE	400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €
CONCILIATEUR	7 €
TOTAL	3417 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

7/ Achat de matériel d'alerte PPMS

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) doivent permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Chaque année, l'école met en place un scénario sous forme de jeu pour préparer les élèves et le personnel en cas d'attentat ou intrusion.

A ce jour, pour alerter d'une intrusion, la seule possibilité est le SMS sur le téléphone portable personnel des enseignants et ATSEM. Ce système ne fonctionne pas car les téléphones portables sont en silencieux pendant la classe.

Une alarme spécifique avec enclenchement en plusieurs lieux est nécessaire.

Le bureau propose d'approuver le devis à la société AB ELEC pour un montant de 1785.53 € HT.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

8 / Questions diverses

Contribution incendie :

Augmentation de 7.21 % pour 2024

Le Maire

Hervé ANDEOL



La secrétaire de séance

Annick BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annick Bonnet", is written over a faint, large, light-colored scribble or mark on the page.